

Ventes immobilières.

Petits-Pères, 2; 3° à M^e Péronne, avoué, rue de Grammont, 3; 4° à M^e Foucher, notaire, rue de Provence, 56.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISON ET TERRAINS A PARIS

Vente, en l'audience des criées, au Palais-de-Justice, à Paris, le mercredi 17 août 1859, deux heures de relevé. 1° D'une grande MAISON avec terrain sise à Paris, rue Saint-Lazare, 36 et 38, et rue Taibout, 78, faisant l'encadrement des deux rues, d'une contenance de 478 mètres environ. Revenu susceptible d'une grande augmentation: 18,400 fr. Mise à prix: 220,000 fr.

PROPRIÉTÉ A PARIS

Etude de M^e LAMY, avoué à Paris, boulevard Saint-Denis, 22 bis, successeur de M. Callou. Vente sur publications judiciaires, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, séant au Palais-de-Justice à Paris, local et issue de l'audience ordinaire de la première chambre du Tribunal, le mercredi 17 août 1859, deux heures de relevé.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

CHATEAU PRÈS DE TOURS

A vendre, joli CHATEAU situé à 16 kilomètres de Tours, sur le bord d'une route impériale, au milieu d'un parc de 20 hectares. Belle vue, fontaines, belles eaux vives et cascade. Contenance totale de la propriété en terres, prés et vignes: 70 hectares. Revenu net: 5,000 fr.

GRANDE ET BELLE FERME,

A vendre, pour sortir d'indivision, le lundi 29 août 1859, dix heures du matin, en l'étude de M^e OUVRELAUX, notaire à Maubeuge, une vaste et belle FERME, dite de Forest, sise à Hautmont, près Maubeuge (Nord), comprenant bâtiments d'exploitation et 172 hectares 38 ares 87 centiares de très bonnes terres, prairies et prairies, dont 169 hectares d'un seul tenant.

fermage annuel pour neuf ans et de 14,000 francs pour les neuf années suivantes, outre 6,000 francs d'améliorations par chaque période. Mise à prix fixée par jugement: 330,000 fr. Grandes facilités de paiement. S'adresser: 1° à M^e OUVRELAUX, notaire à Maubeuge; 2° et à Mes Paul et Gauchet, avoués à Avesnes. (9609)*

C^{ie} L'UNION DES GAZ

L'Assemblée générale de la compagnie L'Union des Gaz convoquée pour le 25 juillet courant n'ayant pas réuni un nombre suffisant d'actions, il sera procédé, aux termes des statuts, à une nouvelle réunion, fixée au samedi 6 août prochain, à trois heures après midi, salle Herz, rue de la Victoire, 48.

de la société, de réviser et modifier, s'il y a lieu, les statuts sociaux, et de voter sur plusieurs propositions importantes.

PASTILLES ORIENTALES

da Dr Paul pour enlever l'odeur du cigare, purifier l'haleine. Prix: la boîte, 2 fr.; la demi-boîte, 1 fr. Chez J.-P. Laroze, pharm. r. N^o des-Petits-Champs, 26, Paris.

AVIS. Les Annonces, Réclamations Industrielles ou autres seront reçues au bureau du Journal.

Chez A. DURAND, libraire, rue des Grès, 7, à Paris.

TRAITE DES

PRISES MARITIMES

PAR MM. CH. DUVERDY, Ancien avocat à la Cour impériale, chevalier de la Légion d'honneur. Avocat à la Cour impériale, docteur en droit.

UN GRAND NOMBRE DE DÉCISIONS INÉDITES DE L'ANCIEN CONSEIL DES PRISES.

Augmenté en 1859 D'UNE ANNEXE RENFERMANT la Déclaration du Congrès de Paris, plusieurs autres Documents de droit maritime et les Décisions du Conseil des prises de 1854 à 1856. Prix: 15 fr. — L'Annexe se vend à part 1 fr.

SOCIÉTÉ OENOPHILE 161, rue Montmartre. Succursales: rues de l'Odéon, 14; Laborde, 9; Provence, 52 VINS EN CERCLES et en BOUTEILLES. SERVICE SPÉCIAL POUR LES ENVIRONS DE PARIS avec réduction des droits de Paris.

VOYAGE DE PLAISIR A PRIX RÉDUITS EN SUISSE

DANS LE PAYS DE BADE ET L'EST DE LA FRANCE, Par les chemins de fer de l'Est français, suisses, badois et postes suisses. BILLETS VALABLES POUR UN MOIS. 1^{re} CLASSE: 141 fr. 10 c. 2^e CLASSE: 106 fr. 95 c.

Map of the region showing routes between Paris, Strasbourg, Baden-Baden, and other cities. Text: On peut se rendre en Suisse et dans le grand-duché de Bade par Mulhouse et Bade, retour par Baden-Baden et Strasbourg, ou faire le voyage dans le sens inverse.

Sociétés commerciales. — Faillites. — Publications légales.

Ventes mobilières.

Ventes par autorité de justice le 27 juillet. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Consistant en: (7219) Tables, chaises, ustensiles de cuisine, armoire, etc. (7220) Buffet, secrétaire, bureau, tonneaux vides, planches, etc.

SOCIÉTÉS.

Cabinet de M. PLIVARD-BARGUE, 18, rue Saint-Sauveur, à Paris. Un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le vingt-deux juillet mil huit cent cinquante-neuf, enregistré en la même ville le vingt-trois du même mois, folio 47, recto case 6, par Pomme, qui a reçu cinq francs cinquante centimes pour droits. L'acte a été formé entre M. Antoine LAFLEUR, négociant, commissaire en marchandises, demeurant à Paris, rue Hauteville, n^o 23, et M. Joachim-Raymundo de AZEVEDO, négociant à Maranhão (Brésil), en ce moment à Paris, rue Montholon, n^o 29, sous la raison et la signature sociale A. LAFLEUR-AZEVEDO et C^{ie}, pour faire le commerce d'exportation et d'importation.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal le rapport de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures. FAILLITES. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 23 JUILLET 1859, qui déclarent la faillite ouverte et en font provisoirement l'ouverture au jour.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal le rapport de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures. FAILLITES. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 23 JUILLET 1859, qui déclarent la faillite ouverte et en font provisoirement l'ouverture au jour.

CONCORDAT APRÈS ABANDON D'ACTIF.

REDDITION DE COMPTE. La liquidation de l'actif abandonné par le sieur TELLEZ (Joseph-Henri), fabricant de chaussures, rue de Quatre-Fils, 18, faisant le commerce sous le nom de Telliez-Henri, demeurant à Paris, 337 du Code de commerce, est terminée. MM. les créanciers sont invités à se rendre le 1^{er} août, à 11 heures très précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débiteur, le cédant et l'arbitre, donner leur avis sur les comptes et leur donner leur décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'exécution de la faillite.